

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT  
DE  
CASTELSARRASIN

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'AN DEUX MILLE DOUZE LE 20 Décembre (20/12/2012)**

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 14 décembre, sous la présidence de Monsieur NUNZI Jean-Paul, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

**ETAIENT PRESENTS:** M. Jean-Paul NUNZI **Maire**,

Mme Marie CAVALIE, M. Pierre GUILLAMAT, Mme Martine DAMIANI, Mme Christine FANFELLE, M. Bernard REDON, Mme Marie DOURLANT, **Adjoints**,  
M. Philippe CHAUMERLIAC, M. Alain JEAN, Mme Nicole STOCCO, M. Gérard CHOUKOU, Mme Christine LASSALLE, M. Georges DESQUINES, Mme Estelle HEMMAMI, M. Franck BOUSQUET, Mme Odile MARTY-MOTHES, M. Abdelkader SELAM, M. Gérard VALLES, M. André LENFANT, M. Guy ROQUEFORT, M. Gilles BENECH, Mme Carine NICODEME, M. Claude GAUTHIER, **Conseillers Municipaux**

**ETAIENT REPRESENTES :**

Mme Marie CASTRO (représentée par Mme MARTY-MOTHES), M. Guy-Michel EMPOCIELLO (représenté par Mme STOCCO), **Adjoints**,  
Mme Eliane BENECH (représentée par M. SELAM), M. Didier MOTHES (représenté par M. REDON), Mme Nathalie DA MOTA (représentée par M. LENFANT), M. Richard BAPTISTE (représenté par M. GUILLAMAT), Mme Colette ROLLET (représentée par M. ROQUEFORT), Mme Nathalie GALHO (représentée par M. BENECH), **Conseillers Municipaux**

**ETAIENT ABSENTS :**

Mme Hélène DELTORT, **Adjoint**,  
M. Patrice CHARLES, **Conseiller Municipal**

Mme Christine LASSALLE est nommée secrétaire de séance.



**23 – 20 Décembre 2012**

**ALSH MUNICIPAL DE MONTEBELLO : CONVENTIONS AVEC LES COMMUNES  
DE BOUDOU, DURFORT LACAPELETTE, LIZAC, MONTESQUIEU POUR  
L'ANNEE 2013**

Rapporteur : Madame FANFELLE

Entendu l'exposé de Madame FANFELLE, considérant qu'il convient d'établir les conventions à intervenir entre la commune de Moissac et les communes de Boudou, Lizac, Montesquieu et Durfort Lacapelette pour l'année 2013.

**Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**APPROUVE** les termes de la convention pour l'accueil d'enfants des communes de Boudou, Lizac, Montesquieu et Durfort Lacapelette au centre de loisirs municipal de Montebello (maternel et primaire)

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer les conventions à intervenir entre la commune de Moissac et les communes de Boudou, Lizac, Montesquieu et Durfort Lacapelette pour l'année 2013.

Pour copie conforme

Moissac le 21 décembre 2012

Le Maire,



Jean-Paul NUNZI



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter

De la transmission en préfecture le :

De sa publication et/ou notification le :



**CONVENTION POUR L'ACCUEIL D'ENFANTS  
DE LA COMMUNE DE BOUDOU  
SUR LE CENTRE DE LOISIRS MUNICIPAL DE MOISSAC**

REÇU A LA  
MUNICIPALITE DE MOISSAC  
MAYORALTE  
RECEPTEUR LE

26 DEC. 2012

CASTELSARRASIN - 82

**ENTRE**

**D'une part**

La commune de Moissac représentée par M. Jean Paul NUNZI agissant en qualité de Maire, dûment mandaté par délibération du conseil municipal en date du

Et

**D'autre part**

La commune de BOUDOU ; représentée par Mme Marie Thérèse VISSIERES- DELVOLVE agissant en qualité de Maire, dûment mandatée par délibération du conseil municipal en date du ...../...../.....

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : OBJET**

La commune de Moissac accueille pendant le temps extra scolaire (vacances scolaires ou mercredis) sur ses Centres de Loisirs municipaux maternel et primaire situés Allées Montebello à Moissac, des enfants dont les parents résident sur la commune de BOUDOU

**ARTICLE 2 : TARIFICATION**

La tarification établie par la commune de Moissac pour les enfants hors commune est la suivante :

VACANCES SCOLAIRES					
	Quotient familial		Tarif		
	Sans aide aux temps libres	Avec aide aux temps libres	Journée (sans repas)	½ journée (sans repas)	Forfait semaine (sans repas)
A	QF > 1100 €		19,40 €	9,70 €	77,60 €
B	901€ ≤ QF ≤ 1100 €		16,40 €	8,20 €	65,60 €
C	Barème CAF + 1 ≤ QF ≤ 900 €		14,40 €	7,20 €	57,60 €
D	Barème CAF + 1 ≤ QF ≤ Barème CAF		11,40 €	5,70 €	45,60 €
E	0 ≤ QF ≤ Barème CAF		10,00 €	5,00 €	40,00 €
F		QF > Barème CAF	7,40 €	3,70 €	29,60 €
G		Barème CAF +1 ≤ QF ≤ Barème CAF	4,40 €	2,20 €	17,60 €
H		0 ≤ QF ≤ Barème CAF	2,40 €	1,20 €	9,60 €
Tarif du repas					5,00 €

Les enfants de la commune de BOUDOU bénéficieront alors du tarif préférentiel suivant :

VACANCES SCOLAIRES					
	Quotient familial		Tarif		
	Sans aide aux temps libres	Avec aide aux temps libres	Journée (sans repas)	½ journée (sans repas)	Forfait semaine (sans repas)
A	QF > 1100 €		14,55 €	7,25 €	58,20 €
B	901€ ≤ QF ≤ 1100 €		12,30 €	6,15 €	49,20 €
C	Barème CAF + 1 ≤ QF ≤ 900 €		10,80 €	5,40 €	43,20 €
D	Barème CAF + 1 ≤ QF ≤ Barème CAF		8,55 €	4,25 €	34,20 €
E	0 ≤ QF ≤ Barème CAF		7,50 €	3,75 €	30,00 €
F		QF > Barème CAF	5,55 €	2,75 €	22,20 €
G		Barème CAF + 1 ≤ QF ≤ Barème CAF	3,30 €	1,65 €	13,20 €
H		0 ≤ QF ≤ Barème CAF	1,80 €	0,90 €	7,20 €
Tarif du repas					3,75 €

MERCREDI			
	Quotient familial		Tarif : ½ journée
	Sans aide aux temps libres	Avec aide aux temps libres	
A	QF > 1100 €		7,25 €
B	901€ ≤ QF ≤ 1100 €		6,15 €
C	Barème CAF + 1 ≤ QF ≤ 900 €		5,40 €
D	Barème CAF + 1 ≤ QF ≤ Barème CAF		3,75 €
E	0 ≤ QF ≤ Barème CAF		3,00 €
F		QF > Barème CAF	2,75 €
G		0 ≤ QF ≤ Barème CAF	1,65 €
Tarif du repas			3,75 €

#### ARTICLE 4: DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie du 01 janvier jusqu'au 31 décembre 2013

#### ARTICLE 5 : LITIGE

En cas de litige entre les parties, le tribunal administratif de Toulouse est seul compétent en la matière. Il est situé au 68 rue Raymond IV - 31000 TOULOUSE

Fait en trois exemplaires originaux à MOISSAC, le ..... /..... / .....

M. NUNZI Jean Paul  
Maire de la commune de Moissac

Mme VISSIERES DELVOLVE Marie-Thérèse  
Maire de la commune de BOUDOU



**CONVENTION POUR L'ACCUEIL D'ENFANTS  
DE LA COMMUNE DE DURFORT LACAPELETTE  
SUR LE CENTRE DE LOISIRS MUNICIPAL DE MOISSAC**

REÇU A LA  
MUNICIPALITÉ DE MOISSAC  
MAYORAUTÉ LE

26 DEC. 2012

CASTELSARRASIN - 82

**ENTRE**

**D'une part**

La commune de Moissac représentée par M. Jean Paul NUNZI agissant en qualité de Maire, dûment mandaté par délibération du conseil municipal en date du ,

**Et**

**D'autre part**

La commune de DURFORT LACAPELETTE ; représentée par Mme Dominique PAJOT agissant en qualité de Maire, dûment mandatée par délibération du conseil municipal en date du ...../...../.....

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : OBJET**

La commune de Moissac accueille pendant le temps extra scolaire (vacances scolaires ou mercredis) sur ses Centres de Loisirs municipaux maternel et primaire situés Allées Montebello à Moissac, des enfants dont les parents résident sur la commune de DURFORT LACAPELETTE

**ARTICLE 2 : TARIFICATION**

La tarification établie par la commune de Moissac pour les enfants hors commune est la suivante :

VACANCES SCOLAIRES					
	Quotient familial		Tarif		
	Sans aide aux temps libres	Avec aide aux temps libres	Journée (sans repas)	½ journée (sans repas)	Forfait semaine (sans repas)
A	QF > 1100 €		19,40 €	9,70 €	77,60 €
B	901€ ≤ QF ≤ 1100 €		16,40 €	8,20 €	65,60 €
C	Barème CAF + 1 ≤ QF ≤ 900 €		14,40 €	7,20 €	57,60 €
D	Barème CAF + 1 ≤ QF ≤ Barème CAF		11,40 €	5,70 €	45,60 €
E	0 ≤ QF ≤ Barème CAF		10,00 €	5,00 €	40,00 €
F		QF > Barème CAF	7,40 €	3,70 €	29,60 €
G		Barème CAF + 1 ≤ QF ≤ Barème CAF	4,40 €	2,20 €	17,60 €
H		0 ≤ QF ≤ Barème CAF	2,40 €	1,20 €	9,60 €
Tarif du repas					5,00 €

Les enfants de la commune de DURFORT LACAPELETTE bénéficieront alors du tarif préférentiel suivant :

VACANCES SCOLAIRES					
	Quotient familial		Tarif		
	Sans aide aux temps libres	Avec aide aux temps libres	Journée (sans repas)	½ journée (sans repas)	Forfait semaine (sans repas)
A	QF > 1100 €		14,55 €	7,25 €	58,20 €
B	901€ ≤ QF ≤ 1100 €		12,30 €	6,15 €	49,20 €
C	Barème CAF + 1 ≤ QF ≤ 900 €		10,80 €	5,40 €	43,20 €
D	Barème CAF + 1 ≤ QF ≤ Barème CAF		8,55 €	4,25 €	34,20 €
E	0 ≤ QF ≤ Barème CAF		7,50 €	3,75 €	30,00 €
F		QF > Barème CAF	5,55 €	2,75 €	22,20 €
G		Barème CAF + 1 ≤ QF ≤ Barème CAF	3,30 €	1,65 €	13,20 €
H		0 ≤ QF ≤ Barème CAF	1,80 €	0,90 €	7,20 €
Tarif du repas					3,75 €

MERCREDI			
	Quotient familial		Tarif : ½ journée
	Sans aide aux temps libres	Avec aide aux temps libres	
A	QF > 1100 €		7,25 €
B	901€ ≤ QF ≤ 1100 €		6,15 €
C	Barème CAF + 1 ≤ QF ≤ 900 €		5,40 €
D	Barème CAF + 1 ≤ QF ≤ Barème CAF		3,75 €
E	0 ≤ QF ≤ Barème CAF		3,00 €
F		QF > Barème CAF	2,75 €
G		0 ≤ QF ≤ Barème CAF	1,65 €
Tarif du repas			3,75 €

#### ARTICLE 4: DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie du 01 janvier jusqu'au 31 décembre 2013

#### ARTICLE 5 : LITIGE

En cas de litige entre les parties, le tribunal administratif de Toulouse est seul compétent en la matière. Il est situé au 68 rue Raymond IV - 31000 TOULOUSE

Fait en trois exemplaires originaux à MOISSAC, le ..... /..... / .....

M. NUNZI Jean Paul  
Maire de la commune de Moissac

Mme PAJOT Dominique  
Maire de la commune de DURFORT LACAPELETTE



**CONVENTION POUR L'ACCUEIL D'ENFANTS  
DE LA COMMUNE DE LIZAC  
SUR LE CENTRE DE LOISIRS MUNICIPAL DE MOISSAC A LA  
SOUS-PRÉFECTURE LE**

26 DEC. 2012

**ENTRE**

**D'une part**

La commune de Moissac représentée par M. Jean Paul NUNZI agissant en qualité de Maire, dûment mandaté par délibération du conseil municipal en date du .....

**Et**

**D'autre part**

La commune de LIZAC ; représentée par M. Bernard GARGUY agissant en qualité de Maire, dûment mandatée par délibération du conseil municipal en date du ...../...../.....

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : OBJET**

La commune de Moissac accueille pendant le temps extra scolaire (vacances scolaires ou mercredis) sur ses Centres de Loisirs municipaux maternel et primaire situés Allées Montebello à Moissac, des enfants dont les parents résident sur la commune de LIZAC

**ARTICLE 2 : TARIFICATION**

La tarification établie par la commune de Moissac pour les enfants hors commune est la suivante :

VACANCES SCOLAIRES					
	Quotient familial		Tarif		
	Sans aide aux temps libres	Avec aide aux temps libres	Journée (sans repas)	½ journée (sans repas)	Forfait semaine (sans repas)
A	QF > 1100 €		19,40 €	9,70 €	77,60 €
B	901€ ≤ QF ≤ 1100 €		16,40 €	8,20 €	65,60 €
C	Barème CAF + 1 ≤ QF ≤ 900 €		14,40 €	7,20 €	57,60 €
D	Barème CAF + 1 ≤ QF ≤ Barème CAF		11,40 €	5,70 €	45,60 €
E	0 ≤ QF ≤ Barème CAF		10,00 €	5,00 €	40,00 €
F		QF > Barème CAF	7,40 €	3,70 €	29,60 €
G		Barème CAF + 1 ≤ QF ≤ Barème CAF	4,40 €	2,20 €	17,60 €
H		0 ≤ QF ≤ Barème CAF	2,40 €	1,20 €	9,60 €
Tarif du repas					5,00 €

Les enfants de la commune de LIZAC bénéficieront alors du tarif préférentiel suivant :

VACANCES SCOLAIRES					
	Quotient familial		Tarif		
	Sans aide aux temps libres	Avec aide aux temps libres	Journée (sans repas)	½ journée (sans repas)	Forfait semaine (sans repas)
A	QF > 1100 €		14,55 €	7,25 €	58,20 €
B	901€ ≤ QF ≤ 1100 €		12,30 €	6,15 €	49,20 €
C	Barème CAF + 1 ≤ QF ≤ 900 €		10,80 €	5,40 €	43,20 €
D	Barème CAF + 1 ≤ QF ≤ Barème CAF		8,55 €	4,25 €	34,20 €
E	0 ≤ QF ≤ Barème CAF		7,50 €	3,75 €	30,00 €
F		QF > Barème CAF	5,55 €	2,75 €	22,20 €
G		Barème CAF + 1 ≤ QF ≤ Barème CAF	3,30 €	1,65 €	13,20 €
H		0 ≤ QF ≤ Barème CAF	1,80 €	0,90 €	7,20 €
Tarif du repas					3,75 €

MERCREDI			
	Quotient familial		Tarif : ½ journée
	Sans aide aux temps libres	Avec aide aux temps libres	
A	QF > 1100 €		7,25 €
B	901€ ≤ QF ≤ 1100 €		6,15 €
C	Barème CAF + 1 ≤ QF ≤ 900 €		5,40 €
D	Barème CAF + 1 ≤ QF ≤ Barème CAF		3,75 €
E	0 ≤ QF ≤ Barème CAF		3,00 €
F		QF > Barème CAF	2,75 €
G		0 ≤ QF ≤ Barème CAF	1,65 €
Tarif du repas			3,75 €

#### ARTICLE 4: DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie du 01 janvier jusqu'au 31 décembre 2013

#### ARTICLE 5 : LITIGE

En cas de litige entre les parties, le tribunal administratif de Toulouse est seul compétent en la matière. Il est situé au 68 rue Raymond IV - 31000 TOULOUSE

Fait en trois exemplaires originaux à MOISSAC, le ..... /..... / .....

M. NUNZI Jean Paul  
Maire de la commune de Moissac

M. GARGUY Bernard  
Maire de la commune de LIZAC



**CONVENTION POUR L'ACCUEIL D'ENFANTS  
DE LA COMMUNE DE MONTESQUIEU  
SUR LE CENTRE DE LOISIRS MUNICIPAL DE MOISSAC, LA**

SOUS-PRÉFECTURE LE

26 DEC. 2012

**ENTRE**

**D'une part**

La commune de Moissac représentée par M. Jean Paul NUNZI agissant en qualité de Maire, dûment mandaté par délibération du conseil municipal en date du 20 décembre 2012,

**Et**

**D'autre part**

La commune de MONTESQUIEU ; représentée par M. Denis BENECH agissant en qualité de Maire, dûment mandatée par délibération du conseil municipal en date du ...../...../.....

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : OBJET**

La commune de Moissac accueille pendant le temps extra scolaire (vacances scolaires ou mercredis) sur ses Centres de Loisirs municipaux maternel et primaire situés Allées Montebello à Moissac, des enfants dont les parents résident sur la commune de MONTESQUIEU

**ARTICLE 2 : TARIFICATION**

La tarification établie par la commune de Moissac pour les enfants hors commune est la suivante :

VACANCES SCOLAIRES					
	Quotient familial		Tarif		
	Sans aide aux temps libres	Avec aide aux temps libres	Journée (sans repas)	½ journée (sans repas)	Forfait semaine (sans repas)
A	QF > 1100 €		19,40 €	9,70 €	77,60 €
B	901€ ≤ QF ≤ 1100 €		16,40 €	8,20 €	65,60 €
C	Barème CAF + 1 ≤ QF ≤ 900 €		14,40 €	7,20 €	57,60 €
D	Barème CAF + 1 ≤ QF ≤ Barème CAF		11,40 €	5,70 €	45,60 €
E	0 ≤ QF ≤ Barème CAF		10,00 €	5,00 €	40,00 €
F		QF > Barème CAF	7,40 €	3,70 €	29,60 €
G		Barème CAF + 1 ≤ QF ≤ Barème CAF	4,40 €	2,20 €	17,60 €
H		0 ≤ QF ≤ Barème CAF	2,40 €	1,20 €	9,60 €
Tarif du repas					5,00 €

Les enfants de la commune de MONTESQUIEU bénéficieront alors du tarif préférentiel suivant :

VACANCES SCOLAIRES					
	Quotient familial		Tarif		
	Sans aide aux temps libres	Avec aide aux temps libres	Journée (sans repas)	½ journée (sans repas)	Forfait semaine (sans repas)
A	QF > 1100 €		14,55 €	7,25 €	58,20 €
B	901€ ≤ QF ≤ 1100 €		12,30 €	6,15 €	49,20 €
C	Barème CAF + 1 ≤ QF ≤ 900 €		10,80 €	5,40 €	43,20 €
D	Barème CAF + 1 ≤ QF ≤ Barème CAF		8,55 €	4,25 €	34,20 €
E	0 ≤ QF ≤ Barème CAF		7,50 €	3,75 €	30,00 €
F		QF > Barème CAF	5,55 €	2,75 €	22,20 €
G		Barème CAF + 1 ≤ QF ≤ Barème CAF	3,30 €	1,65 €	13,20 €
H		0 ≤ QF ≤ Barème CAF	1,80 €	0,90 €	7,20 €
Tarif du repas					3,75 €

MERCREDI			
	Quotient familial		Tarif : ½ journée
	Sans aide aux temps libres	Avec aide aux temps libres	
A	QF > 1100 €		7,25 €
B	901€ ≤ QF ≤ 1100 €		6,15 €
C	Barème CAF + 1 ≤ QF ≤ 900 €		5,40 €
D	Barème CAF + 1 ≤ QF ≤ Barème CAF		3,75 €
E	0 ≤ QF ≤ Barème CAF		3,00 €
F		QF > Barème CAF	2,75 €
G		0 ≤ QF ≤ Barème CAF	1,65 €
Tarif du repas			3,75 €

#### ARTICLE 4: DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie du 01 janvier jusqu'au 31 décembre 2013

#### ARTICLE 5 : LITIGE

En cas de litige entre les parties, le tribunal administratif de Toulouse est seul compétent en la matière. Il est situé au 68 rue Raymond IV - 31000 TOULOUSE

Fait en trois exemplaires originaux à MOISSAC, le ..... / ..... / .....

M. NUNZI Jean Paul  
Maire de la commune de Moissac

M. BENECH Denis  
Maire de la commune de MONTESQUIEU